

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 21 mars 2019.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRÉNO Monsieur PERRODEAU Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur JADÉ Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET	Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Madame BOUREILLE (procuration à Madame HOLLEVOET) Monsieur MITTEAU (procuration à Madame GESSANT) Monsieur SANZ (procuration à Monsieur BODINIER) Madame BITON-PELABON (procuration à Monsieur JADÉ) Madame CROUTON-THIBAUD (procuration à Madame SERAZIN) Madame JANIÈRE (procuration à Monsieur RICHARD) – arrivée à 20 heures 17 Madame FRIARD, absente excusée	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame LEBOUCHER est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2019.08 Bilan de formation des élus 2018
- 2019.09 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018
- 2019.10 Compte de Gestion 2018
- 2019.11 Compte Administratif 2018
- 2019.12 Affectation du résultat 2018
- 2019.13 Vote des taux des impôts locaux
- 2019.14 Budget Primitif 2019
- 2019.15 Subventions 2019 aux associations sportives sautronnaises
- 2019.16 Subventions 2019 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2019.17 Subventions 2019 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2019.18 Subventions 2019 aux associations diverses et autre organismes
- 2019.19 Subvention à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2019.20 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2019.21 Versement du solde de la subvention au CCAS

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2019.22 Créations et modifications de postes permanents
- 2019.23 Gratification pour les stages dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

#### **PATRIMOINE - URBANISME**

- 2019.24 Vente – 11 bis, rue de Bretagne
- 2019.25 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2020
- 2019.26 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Sautron et la société CELLNEX France SAS

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 2019.27 Réseau ADS - Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**2019.08 Bilan de formation des élus 2018**

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

— d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2018, annexé au Compte Administratif.

ELU	DATE	INTITULE	Organisme	Montant
BOITARD Philippe	1 <sup>er</sup> février 2018	Travailler à l'élaboration du budget de ma commune	ADICLA 6, rue du Pen Duick II 44200 NANTES	300 €
BODINIER Christian	11 / 12 septembre 2018	Voyage d'études à Lorient	AMF44 3, rue Rolland Garros 44700 ORVAULT	200 €
Solde maximum : 5 000 € Solde : 4 500 €				500 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

**2019.09 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

— d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2018 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Date de l'acte notarié	Réf. cadastrales	Superficie	Acquéreur	Prix	Objet
29/10/2018 et 05/11/2018	AN n° 16	2 027 m <sup>2</sup>	Commune de Sautron	445 €	Parcelle de la Vallée du Cens

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.10 Compte de Gestion 2018

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2018 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.11 Compte Administratif 2018

Madame le Maire se retire de la séance après les débats, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur MINOUX expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2018	Réalisé 2018	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	7 953 264,24 €	7 223 794,83 €	
Recettes	7 953 264,24 €	8 128 129,10 €	
Résultat année N		904 334,27 €	
Report N-1		61 933,24 €	
Résultat cumulé		966 267,51 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	3 437 095,08 €	2 745 093,38 €	407 812,34 €
Recettes	3 437 095,08 €	1 655 223,35 €	107 275,00 €
Résultat année N		-1089 870,03 €	-300 537,34 €
Report N-1		1 212 299,08 €	
Résultat cumulé		122 429,05 €	-300 537,34 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2018 comme suit :

	Prévu 2018	Réalisé 2018	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	7 953 264,24 €	7 223 794,83 €	
Recettes	7 953 264,24 €	8 128 129,10 €	
Résultat année N		904 334,27 €	
Report N-1		61 933,24 €	
Résultat cumulé		966 267,51 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	3 437 095,08 €	2 745 093,38 €	407 812,34 €
Recettes	3 437 095,08 €	1 655 223,35 €	107 275,00 €
Résultat année N		-1089 870,03 €	-300 537,34 €
Report N-1		1 212 299,08 €	
Résultat cumulé		122 429,05 €	-300 537,34 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.12 Affectation du résultat 2018

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2018,

VU le Compte de Gestion 2018,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Principal s'élève à la somme de 966 267,51 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	61 933,24 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>904 334,27 €</b>
EXCEDENT AU 31/12/2018 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement ( <b>1068</b> )	966 267,51 €     850 000 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - <b>002</b> ) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	    116 267,51 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Arrivée de Madame JANIÈRE (20 heures 17)

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.13 Vote des taux des impôts locaux 2019

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 20 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de VOTER les taux des 3 taxes directes locales **sans augmentation** :

	Année 2019
Taxe d'Habitation	16,56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,11%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,15%

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2019, est de 4 610 152 €.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.14 Présentation du Budget Primitif 2019

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2018, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2019,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2019 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 8 155 650 € et en Investissement à la somme de 3 294 837,05 €,

CONSIDÉRANT que l'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'Investissement de 329 133 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 610 152 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
  - .. équilibré à ..... 8 155 650,00 €
  - .. dont un virement à la section d'investissement de ..... 329 133,00 €
- INVESTISSEMENT
  - .. équilibré à ..... 3 294 837,05 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.15 Subventions 2019 aux associations sportives sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur BOBINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 28 janvier 2019,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art 6574	Dépenses	Subventions 2019	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Aikido	300 €	500 €
	Amicale des Chasseurs	300 €	180 €
	Amicale Laïque (toutes activités)	6 300 €	240 €
	AS Sautron Football	13 500 €	1 000 €
	Courir à Sautron	500 €	0 €
	Avançons Anseble (Torball)	100 €	0 €
	Échecs	11 500 €	0 €
	Hand Ball Club	2 600 €	500 €
	KASKOU	100 €	0 €
	Modern'Jazz et Stretching	700 €	400 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	500 €
	SALTERA gym aux agrès	1 600 €	250 €
	Sautron Basket Club	5 000 €	2 000 €
	Sautron Hockey Club	700 €	400 €
	Sautron Tennis de Table	400 €	200 €
	Sautron Twirling Sport	650 €	300 €
	Sport Seniors Santé Sautron (AGDL)	300 €	400 €
	Tennis Club de Sautron	2 200 €	300 €
	Nantes Squash Club	1 000 €	1 000 €
	<i>Subvention exceptionnelle Open de Squash</i>	3 000 €	
		<b>50 750 €</b>	<b>8 170 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>58 920 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PERRODEAU et Monsieur PLOUHINEC ne prennent pas part au vote.

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.16 Subventions 2019 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 31 janvier 2019,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art 6574	Dépenses	Subventions 2019	
		Fonctionnement	Formation
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Amis du Musée	300 €	0 €
	ASCADE Peinture sur porcelaine	200 €	0 €
	Atelier du Soleil	2 500	0 €
	<i>Subvention exceptionnelle nouvel atelier</i>	500 €	
	Comité des Fêtes	600 €	0 €
	Cornemuses Gaëlic Club	400 €	0 €
	Echos de scène	1 500 €	0 €
	Ecole de Musique	55 000 €	0 €
	<i>Subvention exceptionnelle Piano</i>	1 500 €	
	Ere du chant	100 €	0 €
	Lire à Sautron	1 200 €	100 €
	Sautron Activités	850 €	1 000 €
	Sautron Nature	400 €	0 €
	Sautron Images (club photo)	500 €	500 €
	Société de Musique Saint Yves (fanfare)	100 €	0 €
		<b>65 650 €</b>	<b>1 600 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>67 250 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur BLIN ne prend pas part au vote

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

**2019.17 Subventions 2019 aux associations "Famille" sautronnaises**

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 5 février 2019,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art 6574	Dépenses	Subventions 2019	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0 €
	Assistantes maternelles "Les P'tits Bricolos"	500 €	320 €
		<b>660 €</b>	<b>320 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>980 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

**2019.18 Subventions 2019 aux associations diverses et autres organismes**

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art 6574	Dépenses	Subventions 2019	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amicale du Personnel Communal de la ville de Sautron	1 800 €	0 €
	Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique	100 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
		<b>2 100 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 100 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

**2019.19 Subvention 2019 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Économique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## 2019.20 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Madame WEINGARTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2018-2019, s'élevaient à :

- 433 € pour un élève en maternelle,
- 307 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 215 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 296 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre 2018 est réparti comme suit :

- 183 élémentaires dont 141 élèves sautronnais,
- 119 maternelles dont 99 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 184 611 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art 6574	Dépenses	CA 2018	BP 2019
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Frais de fonctionnement	152 810,00 €	162 021,00 €
	Participation dépenses scolaires	22 821,50 €	22 590,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>175 631,50 €</b>	<b>184 611,00 €</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## 2019.21 Versement du solde de la subvention au CCAS

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 décembre 2018, a versé un acompte de 80 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 45 000 €, soit un total de 125 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### PERSONNEL COMMUNAL

##### 2019.22 Créations et modifications de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Création de postes permanents</b>		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1		
Brigadier-Chef Principal	1	<i>Gardien-Brigadier</i>	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (31h29 par semaine soit 89.96%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (26h57 par semaine)	1	<i>Adjoint d'animation à temps non complet (31h12 par semaine)</i>	1
<b>Total</b>	<b>4</b>		<b>2</b>
<b>Modification de postes</b>			
ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (31h31 par semaine)	1		
<b>Total</b>	<b>1</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes permanents listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

**2019.23 Gratification pour les stages dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 612-11 et D. 612-56 à D. 612-60 du Code de l'Éducation,

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

CONSIDÉRANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

CONSIDÉRANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

CONSIDÉRANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

CONSIDÉRANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

CONSIDÉRANT que, pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption,

CONSIDÉRANT que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'INSTITUER une gratification dans les conditions suivantes : la gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale**,
- d'ACTER que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- d'INSCRIRE les crédits au Budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

## PATRIMOINE - URBANISME

### 2019.24 Vente – 11 bis, rue de Bretagne

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 6 décembre 2018,

VU les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain pour la commune de Sautron,

VU l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et Environnement" en date du 6 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle bâtie BS n°32 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, située 11 bis, rue de Bretagne,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est située en zone UA du PLU et au sein d'une orientation d'aménagement prévoyant la réalisation d'un taux de 35 % de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la commune à l'obligation légale de favoriser la réalisation de logements sociaux afin d'atteindre, à termes, le taux de 25 %,

CONSIDÉRANT que la société COGEDIM envisage sur ce secteur du quartier Jules Verne une opération de construction permettant de répondre à cet objectif de réalisation de logements sociaux mais aussi de compléter l'aménagement du quartier Jules Verne en améliorant, notamment, les principes de circulation dans le respect de l'orientation d'aménagement du PLU,

CONSIDÉRANT que le service des domaines a estimé cette parcelle à 200 000 €,

CONSIDÉRANT, qu'après négociation et, compte tenu du nombre de logements sociaux réalisés, il est proposé de céder cette parcelle pour un montant de 190 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la vente à la société COGEDIM de la parcelle BS n°32 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>,
- de VENDRE cette parcelle pour un montant de 190 000 €, hors taxe et hors frais d'acte,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.25 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2020

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l’Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune applique les tarifs maximaux de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de la TLPE évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève à +1,6 % (source INSEE),

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour pouvoir les appliquer en 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 16,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs maximaux de droit commun suivants :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2020 en € par m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	16,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	32,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	48,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	96,00
Enseignes > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	16,00
Enseignes > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	32,00
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	64,00

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

2019.26 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Sautron et la société CELLNEX France SAS

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation privative du domaine public signée en date du 2 février 2005,

VU l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et Environnement" en date du 6 mars 2019,

VU la délibération en date du 21 décembre 2004 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter et d'exploiter, sur le complexe sportif (parcelle BE n°233), une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

VU la délibération ne date du 8 décembre 2016 du Conseil Municipal de Sautron autorisant la société Bouygues Télécom a cédé à la Société CELLNEX France SAS les droits et obligations d'occupation du domaine public de la parcelle BE N°233 pour une superficie d'environ 20 m², augmentée de la surface du pylône,

VU l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public signé en date du 21 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la convention initiale arrivant à son terme, il convient de renouveler, par avenant, la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'avenant n° 2 avec la société CELLNEX France SAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

**INTERCOMMUNALITE**

2019.27 Réseau ADS – Animation d'un réseau des Instructeurs des Autorisations de Droits des Sols

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma de Mutualisation et Coopération de la Métropole Nantaise et des 24 communes approuvé le 15 décembre 2015 fondé sur la volonté commune des Maires de construire une métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation des moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique,

VU la convention cadre en date du 29 décembre 2017 portant création d'un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) afin d'harmoniser les pratiques d'instruction des ADS sur la métropole,

VU l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et Environnement" en date du 6 mars 2019,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Sautron réuni le 14 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits de sols a pour objectif :

- d'accroître la synergie en matière d'information liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme et partager une culture commune dans un souci d'économie et d'efficacité collective,
- de garantir une qualité dans la production immobilière sur le territoire métropolitain,
- de coordonner la gestion des contentieux des ADS.

CONSIDÉRANT que 17 communes de la métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce réseau animation ADS n'engage en rien la commune de Sautron dans une démarche de transfert de la gestion et l'instruction des différents actes ADS,

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun que la ville de Sautron adhère à ce réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols compte tenu de la prochaine approbation du PLUm qui va fortement modifier les méthodes de travail de notre service instructeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant à la convention du 29 décembre 2017 validant l'adhésion de la commune de Sautron au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### DECISIONS DU MAIRE

Décision n°06 du 19 février 2019 relative à la signature d'un accord-cadre de services portant sur des travaux de pose d'ouvrages funéraires (y compris la fourniture) avec la société S3A pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour un montant maximum (sur 3 ans) de 90 000 € HT.

---

Décision n°07 du 11 mars 2019 relative à la signature d'un contrat d'hygiène alimentaire avec le laboratoire ALPA pour un montant de 2 346,20 € HT pour l'année 2019.

---

#### CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n°07 du 4 février 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°08 du 11 février 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Arrêté n°09 du 13 février 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°10 du 15 février 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°12 du 19 février 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°13 du 19 février 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°14 du 21 février 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°15 du 28 février 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°16 du 6 mars 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Arrêté n°01 du 20 février 2019 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°03 du 15 février 2019 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°02 du 27 février 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

#### DIA 2019 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 20 mars 2019 : 18

Nombre de préemption au 20 mars 2019 : 0

Nombre de non-préemption au 20 mars 2019 : 18

#### Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure trente-cinq.*

Sautron, le 29 mars 2019,

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

